

# Table des matières

<b>Préface</b>	9
Zoé PLETINCKX	
<b>Les moyens d'action du créancier face aux dirigeants de l'entreprise en difficulté</b>	15
Emeline HUVELLE	
<b>Objet de la contribution</b>	15
Section 1	
<b>Les fautes qui remontent à la création de la société</b>	17
Sous-section 1. Insuffisance de capitaux propres en cas de faillite	18
A. Le fait générateur	19
B. Les conséquences pour le créancier	22
Sous-section 2. La faute de ne pas avoir souscrit ou libéré le capital	23
A. Le fait générateur	23
B. Les conséquences pour les créanciers	24
Sous-section 3. La faute liée à la nullité de la société	25
A. Le fait générateur	25
B. Les conséquences pour les créanciers	26
Section 2	
<b>Les fautes de gestion en droit commun</b>	26
Sous-section 1. Responsabilité de droit commun	26
A. La faute	26
B. Le lien causal	29
C. Les limitations de responsabilité	29
Sous-section 2. Faute liée à une décision de prise d'intérêt	31
A. Le fait générateur	31
B. Les conséquences pour le créancier	32
Sous-section 3. La faute de ne pas établir ou déposer les comptes annuels ou de déposer des comptes inexacts	32
A. Le fait générateur	32
B. Les conséquences pour le créancier	33
ANTHEMIS	323

Section 3	
<b>La faute d'avoir laissé se réduire les fonds propres</b>	33
Sous-section 1. Avoir distribué des fonds propres	33
A. Le fait générateur	33
B. Les conséquences pour les créanciers	36
Sous-section 2. La disparition des capitaux propres par les pertes	37
A. Le fait générateur	37
B. Les conséquences pour les créanciers	37
Section 4	
<b>Les fautes spécifiques en cas de faillite</b>	38
Sous-section 1. Action en comblement de passif (art. XX.225 CDE)	39
A. Le fait générateur	39
B. Les conséquences pour les créanciers	42
Sous-section 2. Faute pour exploitation déficitaire	43
A. Le fait générateur	44
B. Les conséquences pour les créanciers	45
Section 5	
<b>Les fautes envers certains créanciers</b>	46
Sous-section 1. Envers le fisc	46
A. Le fait générateur	46
B. Les conséquences pour le créancier	49
Sous-section 2. Envers l'ONSS	49
A. Le fait générateur	49
B. Les conséquences pour les créanciers	51
<b>Conclusion</b>	51
<b>Le débiteur est-il le futur du créancier ? Un nouveau paradigme pour le droit de l'insolvabilité pendant et après la crise du coronavirus ?</b>	53
Yves BRULARD	
<b>Introduction : objet de la contribution</b>	53
Sous-section 1. Pourquoi se poser cette question ?	55
Sous-section 2. Pourquoi est-ce important ?	57
Sous-section 3. Pourquoi changer ?	60

Section 1	
<b>Les modèles des lois de 1859 et de 1994 : stop ou encore ?</b>	62
Sous-section 1. Bâle IV et les nouveaux financements	62
Sous-section 2. L'inefficacité du régime actuel face à des crises systémiques	63
Sous-section 3. Les grandes restructurations belges se font en dehors de tout contrôle	65
Section 2	
<b>La prévention protège le débiteur et le créancier</b>	68
Sous-section 1. Constat	68
Sous-section 2. La directive	70
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	71
Section 3	
<b>Assumer un triage entre les entreprises viables et non viables</b>	79
Sous-section 1. Constat	79
Sous-section 2. La directive	80
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	82
Section 4	
<b>Renforcer le <i>out of the court</i></b>	86
Sous-section 1. Constat	86
Sous-section 2. La directive	88
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	92
Section 5	
<b>Une seconde chance pour le débiteur et pour le créancier</b>	94
Sous-section 1. Constat	94
Sous-section 2. La directive	95
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	96
Section 6	
<b>Financer autrement qu'en « plombant » les créanciers</b>	97
Sous-section 1. Constat	97
Sous-section 2. La directive	98
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	99
ANTHEMIS	325

Section 7	
<b>Renforcer le pouvoir des créanciers ?</b>	102
Sous-section 1. Constat	102
Sous-section 2. La directive	104
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	110
Section 8	
<b>Responsabiliser – Former – Aider</b>	113
Sous-section 1. Constat	113
Sous-section 2. La directive	115
Sous-section 3. Quel nouveau cadre ?	117
<b>Conclusion : il faut repenser le droit de l'insolvabilité</b>	119
<b>Traitement fiscal des abandons de créances et de l'irrecouvrable</b>	123
Olivier D'AOUT, Jonathan PICAUVET et Ludovic MARNETTE	
<b>Introduction</b>	123
Section 1	
<b>La taxation des créances</b>	124
Section 2	
<b>Traitement fiscal de l'« abandon » de créances – Régime général</b>	125
Sous-section 1. Traitement fiscal dans le chef du créancier	125
A. En matière d'impôt direct	125
B. En matière de TVA	132
Sous-section 2. Traitement fiscal dans le chef du débiteur	135
A. En matière d'impôt direct	135
B. En matière de TVA	135
Section 3	
<b>Traitement fiscal de l'abandon de créances dans le cadre des procédures d'insolvabilité visées au livre XX du CDE</b>	135
Sous-section 1. L'accord amiable extrajudiciaire	136
A. Traitement fiscal dans le chef du créancier	136
1. En matière d'impôt direct	136
2. En matière de TVA	138

B. Traitement fiscal dans le chef du débiteur	139
1. En matière d'impôt direct	139
2. En matière de TVA	140
Sous-section 2. L'accord amiable judiciaire	140
A. Traitement fiscal dans le chef du créancier	140
1. En matière d'impôt direct	140
2. En matière de TVA	141
B. Traitement fiscal dans le chef du débiteur	142
1. En matière d'impôt direct	142
2. En matière de TVA	143
Sous-section 3. L'accord collectif	144
A. Traitement fiscal dans le chef du créancier	144
1. En matière d'impôt direct	144
2. En matière de TVA	145
B. Traitement fiscal dans le chef du débiteur	146
1. En matière d'impôt direct	146
2. En matière de TVA	146
Sous-section 4. Le transfert d'entreprise	147
Sous-section 5. La faillite	148
A. Traitement fiscal dans le chef du créancier	148
1. En matière d'impôt direct	148
2. En matière de TVA	148
B. Traitement fiscal dans le chef du débiteur	148
Section 4	
<b>Cas spécifiques</b>	150
Sous-section 1. Non-respect d'un accord amiable judiciaire ou d'un accord collectif	150
Sous-section 2. Les procédures d'insolvabilité comme outil de planification	153
A. Contexte	153
B. Filialisation de sociétés en difficulté	156
C. Rachat des parts d'une société en difficulté	157
<b>Conclusion</b>	158

<b>Les effets du sursis et le rôle du contrat ou des conditions générales dans la protection du créancier</b>	159
Marie GOSSIAUX	
<b>Introduction</b>	159
Section 1	
<b>La faculté pour le créancier d'établir une sûreté légale ou conventionnelle</b>	160
Section 2	
<b>Les créances spécifiquement gagées</b>	164
Section 3	
<b>Le créancier-propriétaire et la clause de réserve de propriété</b>	167
Section 4	
<b>L'action directe du sous-traitant</b>	169
Section 5	
<b>Le créancier bénéficiant d'un codébiteur ou d'une sûreté personnelle</b>	169
Section 6	
<b>Les contrats en cours</b>	172
Sous-section 1. Le principe : la continuité des contrats en cours	173
Sous-section 2. Manquements avant ou pendant le sursis	176
A. Manquement contractuel avant le sursis	176
B. Manquement contractuel pendant le sursis	177
Sous-section 3. La faculté de suspendre le contrat	179
A. Une condition de forme : la notification de la décision de suspension du contrat	179
B. Une condition de fond : la nécessité pour la réorganisation de l'entreprise	180
Sous-section 4. Le sort des clauses pénales	183
Sous-section 5. Le contrat à prestations successives	184
Sous-section 6. La fin de la procédure de réorganisation et la faillite ou la liquidation subséquente	186

<b>La prise d'un gage à la suite de l'entrée en vigueur du registre des gages : comment faire en pratique ?</b>	193
David CORNIL	
<b>Introduction</b>	193
Section 1	
<b>La réforme du gage</b>	194
Sous-section 1. La loi du 11 juillet 2013 sur les sûretés réelles mobilières	194
Sous-section 2. Le nouveau régime du gage	197
A. Définition	197
B. Nature et conclusion de la convention de gage	197
C. Le constituant du gage et le créancier gagiste	198
D. Assiette du gage	199
E. Créance garantie	200
F. Indivisibilité	201
G. Durée du gage	201
Section 2	
<b>Les différents types de gage envisagés par la loi sur les sûretés réelles mobilières et leurs règles spécifiques</b>	202
Sous-section 1. Le gage de registre	202
Sous-section 2. Le gage avec dépossession	206
Sous-section 3. Le gage sur créances	208
Sous-section 4. Le gage sur espèces	210
Section 3	
<b>Le registre des gages</b>	210
Sous-section 1. Enregistrement dans le registre des gages	212
A. Personnes autorisées à enregistrer des données dans le registre des gages	212
B. Procédure d'authentification	213
C. Données enregistrées	214
D. Autres opérations	215
E. Durée de l'enregistrement	216
Sous-section 2. Consultation du registre des gages	216
A. Personnes autorisées à consulter le registre des gages	216
B. Procédure d'authentification	217
C. Données consultables	217
D. Redevance	218
E. Historique de consultation	218
ANTHEMIS	329

Sous-section 3. Entrée en vigueur et application dans le temps	218
<b>Conclusion</b>	219
<b>L'action directe du sous-traitant et les procédures d'insolvabilité</b>	221
Pierre Emmanuel CORNIL	
Section 1	
<b>Historique et notions</b>	221
Section 2	
<b>Champ d'application</b>	223
Section 3	
<b>Bénéficiaires et créance-cause</b>	224
Section 4	
<b>Créance-objet</b>	224
Section 5	
<b>Mise en œuvre</b>	225
Section 6	
<b>Effets et opposabilité de l'action directe</b>	225
Section 7	
<b>Réorganisation judiciaire</b>	226
Section 8	
<b>Faillite</b>	227
<b>Conclusion</b>	228
<b>Les droits des cocontractants dans la procédure de réorganisation judiciaire</b>	229
Nicholas OUCHINSKY	
Section 1	
<b>La faculté de résiliation en cas de manquement antérieur au sursis</b>	229
Section 2	
<b>La résolution du contrat pour manquement pendant le sursis</b>	232

Section 3	
<b>La compensation</b>	232
Sous-section 1. La compensation légale	233
A. La compensation entre deux créances nées avant l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire	233
B. La compensation entre deux créances nées au cours du sursis	234
C. La compensation entre une créance sursitaire et une créance née au cours du sursis	234
Sous-section 2. La compensation conventionnelle	236
Section 4	
<b>L'exception d'inexécution et le droit de rétention</b>	239
Section 5	
<b>Les nouvelles dettes résultant des contrats en cours à prestations successives</b>	241
<b>Le créancier confronté à l'entreprise en difficulté</b>	249
Pierre Emmanuel CORNIL	
<b>Introduction</b>	249
Section 1	
<b>Les mesures préventives</b>	250
Section 2	
<b>Le créancier confronté à la procédure de réorganisation judiciaire</b>	252
Sous-section 1. Les informations données au créancier	252
A. Accès à RegSol	253
B. L'intervention volontaire	253
Sous-section 2. Les possibilités d'obtenir paiement	254
A. Les saisies en cours	254
B. Les paiements volontaires	255
C. La compensation des dettes connexes	256
D. Les retenues fiscales et sociales	257
E. Le conjoint et le cohabitant légal	257
F. Les sûretés et codébiteurs	258
G. L'action directe du sous-traitant	259
<b>Conclusion</b>	260
 ANTHEMIS	 331

<b>La faillite des gérants et administrateurs de personnes morales : une question controversée...</b>	261
Philippe MOINEAU	
<b>Introduction</b>	261
Section 1	
<b>La nouvelle notion d'« entreprise » et le champ d'application du livre XX du CDE</b>	264
Sous-section 1. La nouvelle notion d'« entreprise »	264
Sous-section 2. La détermination du champ d'application <i>ratione personae</i> du livre XX du CDE	266
Sous-section 3. « Toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant »	268
Section 2	
<b>Jurisprudence relative à la qualité d'« entreprise » des gérants et administrateurs</b>	276
Sous-section 1. Un gérant ou administrateur personne physique est une « entreprise » dès lors qu'il exerce une activité professionnelle à titre indépendant	276
Sous-section 2. Un gérant ou administrateur personne physique n'est pas une « entreprise » dès lors qu'il n'exerce pas une activité économique propre	279
Sous-section 3. Un gérant ou administrateur personne physique n'est, en toute hypothèse, pas une « entreprise » s'il n'est pas une « organisation »	279
Section 3	
<b>Les gérants ou administrateurs sont-ils des « entreprises » ? – Analyse</b>	283
Sous-section 1. Travaux parlementaires	283
Sous-section 2. Le texte de l'article I.1, alinéa 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , (a), du CDE	286
Sous-section 3. Inscription à la BCE et obligation comptable	287
Sous-section 4. La notion d'organisation : une condition préalable ou supplémentaire ?	289
<b>Conclusion</b>	293

<b>Effacement, caution et réserve de propriété</b>	295
John DEHAENE	
<b>Introduction</b>	295
Section 1	
<b>L'effacement</b>	295
Sous-section 1. Notion et rappel historique	295
Sous-section 2. Conditions de l'effacement	297
Sous-section 3. Procédure	302
Sous-section 4. Recours des tiers	305
Sous-section 5. Effets de l'effacement	307
A. Effets à l'égard du failli	307
B. Effet à l'égard des sûretés	309
C. Effets à l'égard du conjoint, ex-conjoint, cohabitant légal ou ex-cohabitant légal	310
Section 2	
<b>La décharge des sûretés personnelles</b>	311
Sous-section 1. Rappel historique	311
Sous-section 2. Le sort de la sûreté personnelle dans le livre XX du CDE	312
Section 3	
<b>La clause de réserve de propriété</b>	316
Sous-section 1. Rappel historique	316
Sous-section 2. La clause de réserve de propriété depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	317
<b>Conclusion</b>	322
ANTHEMIS	333